



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 29 juin 2021 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Maxime DELORT, Patrick VIAUD,

Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Sabrina DURVILLE par Nicolas LACROIX,

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (12 présents et 13 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

Monsieur le Maire accueille Madame Dominique BRU, Présidente de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et la remercie pour sa présence.

Monsieur le Maire souhaite remercier très sincèrement et chaleureusement tous les entrepreneurs, agriculteurs et particulièrement les bénévoles qui ont offert leur aide pendant cet hiver compliqué et qui continuent encore actuellement de nettoyer des chemins de randonnées ou autres lieux touristiques.

Il félicite également toutes les personnes, élus ou réélus, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Ajourner le point « Travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques : choix de l'entreprise »
- Ajouter les points :
 - « Exploitation forestière à Salilhes (parcelles 14 et 15) »
 - « Motion de la Fédération nationale des Communes forestières »
 - « Prêt à usage pour le moulin de Niervèze »

Propositions approuvées à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du 13 avril 2021 (DE_2021_35)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 13 avril 2021.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

- 36, Cité Ponty (ZC 156)
- 64, Grand'Rue (AR 257)
- 39, Grand'Rue (AR 136-326-328)
- 1, place Louis Delhostal (AR 312)
- Le Cher (ZC 7)

3. Cantine scolaire : mise en place d'une tarification sociale dès septembre 2021 (DE_2021_36)

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire est un service public indispensable pour les familles et un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants.

Jusqu'à présent le tarif était identique pour tous les enfants soit 3€ le repas. Il explique au Conseil municipal qu'il est possible de mettre en place une tarification sociale des repas.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place une tarification sociale avec plusieurs tranches de prix calculées en fonction du quotient familial.

Les écoles de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats étant en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), les mêmes tarifs seront appliqués dans les deux écoles.

Il fait part aux membres du Conseil du dispositif mis en place par l'État pour accompagner les communes dans cette démarche. Il convient de créer au moins 3 tranches dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. L'État versera alors une aide de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles. Une convention de 3 ans viendra formaliser l'engagement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place, dès la rentrée de septembre 2021 et pour une durée de trois ans, d'une tarification sociale des repas de la cantine scolaire suivant le barème ci-après :

	Montant du quotient familial en €	Tarif d'un repas
QF1	0 à 700€	0,70 €
QF2	701€ à 1200€	1,00 €
QF3	À partir de 1201€	3,00 €

- **DEMANDE** aux parents de fournir leur quotient familial à chaque nouvelle rentrée (à demander auprès de la CAF ou de la MSA) ou toute information permettant son calcul (avis d'imposition, situation maritale, nombre d'enfant à charge...). Sans transmission de ces informations, le tarif correspondant au QF3 sera appliqué par défaut.
- **DIT** que les enfants devront s'inscrire à l'année pour bénéficier de ces tarifs. Les prises de repas occasionnels seront possibles mais facturés en appliquant le QF3 ci-dessus.
- **DIT** qu'une facturation au trimestre sera mise en place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

4. Travaux d'entretien des églises Saint-Martin et Saint Antoine à Salilhes (DE_2021_37)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures des églises ont souffert notamment après les intempéries de cet hiver. Il est urgent de procéder à une révision et un nettoyage des toitures de l'église Saint-Martin et de Salilhes.

De plus, nous pouvons exceptionnellement prétendre à des aides de l'Etat (DRAC - Direction Régionale des Affaires culturelles) et du Conseil départemental pour l'église Saint-Martin et une aide du Conseil départemental pour l'église Saint-Antoine à Salilhes.

Différents devis ont été réalisés et Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Eglise Saint-Martin : entreprise AURITOIT pour 10405,20€ HT
- Eglise Saint-Antoine à Salilhes : entreprise David LADOU pour 2175,00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** à procéder à la révision complète des toitures des églises de Saint-Martin et Saint-Antoine à Salilhes ;
- **RETIENT** les devis des entreprises citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil départemental du Cantal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

5. Lotissement des Cazeaux : choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement (DE_2021_38)

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement "Les Cazeaux" et suite à l'Appel d'Offres publié, 4 entreprises ont déposé une offre.

Suite à l'ouverture des plis par la commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2021 et conformément au règlement de la consultation, une optimisation des offres a été demandée à chaque candidat. Les offres après négociations sont les suivantes :

- COLAS : 182 836,50 €
- SPIE BATIGNOLLES EATP : 137 250,55 €
- EUROVIA : 190 610,95 €
- ROGER MARTIN : 131 972,00 €

Après analyse des offres, voici les notes et le classement des offres :

Entreprises	Montant HT	Note	Classement
COLAS	182 836,50 €	7,00	3
SPIE BATIGNOLLES EATP	137 250,55 €	9,25	2
EUROVIA	190 610,95 €	5,25	4
ROGER MARTIN	131 972,00 €	9,50	1

La commission d'Appel d'Offres propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 131 972,00 € HT. M. le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 131 972,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes pièces s'y rattachant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 du lotissement.

6. Lotissement "Les Cazeaux" : Dénomination de la rue et numérotation des lots (DE_2021_39)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues. Le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, de la Poste ou le déploiement futur de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Les Cazeaux » ci-annexé et propose de nommer la rue du lotissement "Impasse des Cazeaux".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation du lotissement « Les Cazeaux », conformément au document annexé à la présente délibération à savoir "Impasse des Cazeaux",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

7. Travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques : choix de l'entreprise

Ajourné

8. Mission d'audit énergétique des bâtiments de la Mairie et de la salle des fêtes (DE_2021_40)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet inscrit au budget primitif 2021.

Cet audit énergétique est un préalable indispensable à toute étude de restructuration des bâtiments de la Mairie et de la salle des fêtes ainsi que pour pouvoir solliciter des aides sur la rénovation énergétique.

Cet audit comprend :

- Etat des lieux
- Bilan énergétique et préconisations
- Programmes d'améliorations : proposition de 3 scénarios de réhabilitation permettant d'atteindre des objectifs selon 3 niveaux de performances globales
- Analyse financière avec estimation des coûts d'investissement, calculs des coûts d'exploitation et de maintenance, évaluation des temps de retour sur investissement
- Rédaction du rapport d'étude
- Présentation du rapport

Les devis de la société DEJANTE ENERGIES s'élèvent à 2800 € HT pour la salle des fêtes et à 3800 € HT pour le bâtiment de la Mairie.

Réalisation de l'audit en octobre 2021.

Madame la Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès nous informe que cet audit pourrait, peut-être, être intégré au CRRTE (Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les devis de la société DEJANTE ENERGIES s'élèvent à 2800 € HT pour la salle des fêtes et à 3800 € HT pour le bâtiment de la Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet audit.

9. Exploitation forestière à Salilhes (parcelles 14 et 15) (DE_2021_41)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes éligibles au Plan de Relance pour une exploitation forestière à Salilhes avec une coupe à blanc sur la forêt (parcelles 14 et 15) et une replantation en suivant. De plus, cette coupe serait une coupe sanitaire car impactée par le scolyte.

Une partie des travaux seraient financés à 80% au titre du Plan de Relance (plantation et clôtures).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel des opérations (HT)	Montant des dépenses subventionnables dans le cadre du plan de relance (HT)	Reste à charge (HT)
Frais de montage du dossier	1.500 €	0 €	1.500 €
Plantation comprenant la préparation du terrain et un dégagement	76.000 €	76.000 €	15.200 €
Piste d'accès	10.000 €	0 €	10.000 €
Clôture	40.000 €	17.820 €	25.750 €
2 dégagements	18.000 €	0 €	18.000 €
Total opération	145.500 €	93.820 €	70.450 €

Ce dossier a été soumis à l'association "Communes forestières". Il en ressort qu'il y a peu d'aléa sur la vente du bois car les tarifs des épicéas sont assez hauts et la demande forte.

L'ONF estime un potentiel de recette entre 80.000 et 100.000 € pour la coupe qui couvrirait le reste à charge.

La replantation pourra s'effectuer jusqu'en 2023 : 80% mélèze et 20% érable (essences qui résisteront au réchauffement climatique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention de 80% au titre du Plan de Relance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au démarrage de cette opération.

10. Vente d'une partie de terrain communal situé à Salilhes (BK 177) (DE_2021_42)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Annabelle BALADUC concernant son souhait de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale (domaine privé) se trouvant derrière sa maison sur la parcelle BK 177. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour examiner et se prononcer sur cette demande.

La superficie sera d'environ 170 m². Un document d'arpentage devra être établi.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 5 € le m².

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente, notamment le document d'arpentage et l'acte notarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle BK 177 ;
- **FIXE** le prix de vente à 5 € le m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente dont le document d'arpentage et l'acte de vente.

11. Vente d'une partie de domaine public à la cité du 19 mars 1962 (DE_2021_43)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Madame Christelle NUREAU, propriétaire de la parcelle ZC 104 concernant son souhait de faire l'acquisition d'une partie du domaine public communal situé entre les parcelles ZC 103 et ZC 104. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour examiner et se prononcer sur cette demande.

La propriétaire de la parcelle ZC 103 a renoncé par écrit à ce terrain.

La superficie sera d'environ 160 m². Un document d'arpentage devra être établi.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 5 € le m².

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente, notamment le document d'arpentage et l'acte notarié.

Le Conseil ne souhaite pas organiser d'enquête publique préalablement à cette vente (voté à 2 voix Pour (André ROUCHY et Patrick LOLIVE) et 9 voix Contre).

Cette situation n'engendrant aucun préjudice pour les riverains et constatant la désaffectation totale à l'usage direct du public de cette emprise depuis plusieurs années. Celle-ci peut donc être déclassée du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Nicolas LACROIX ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation totale à l'usage direct du public de cette emprise depuis plusieurs années,
- **PROCEDE** à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **AUTORISE** la vente de la partie de parcelle entre les parcelles ZC 103 et ZC 104 à Mme Christelle NUREAU ;
- **FIXE** le prix de vente à 5 € le m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente dont le document d'arpentage et l'acte de vente.

12. Vente d'une partie d'un chemin rural situé à la Bastide Basse (DE_2021_44)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Florence LIAUTAUD concernant son souhait de faire l'acquisition d'une partie du chemin rural bordant sa propriété le long des parcelles BE 117 et BE 48.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour examiner et se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin rural, qui vient de Lagardette, est utilisable et utilisé par le public. De plus, il permet l'accès à des parcelles de différents propriétaires.



Par conséquent Monsieur le Maire propose de voter contre cette vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la vente de ce chemin rural.

13. Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » (DE_2021_45)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
 - La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
 - La sensibilisation des élus et des agents,
 - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- **DESIGNE** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,
- **PRECISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- **APPROUVE** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
- **AUTORISE** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

14. Mise à disposition de personnel communal (DE_2021_46)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la rentrée 2021 toutes les classes de maternelles seront regroupées à Saint-Jacques-des-Blats. Le poste d'ATSEM de Madame COMBELLE Rachel à Thiézac ne se justifiant plus, l'agent serait donc mis à disposition de la commune de Saint-Jacques-des-Blats 30h15 par semaine. L'agent ayant déjà donné son accord de principe.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent resterait gérée par Thiézac.

Tous les trimestres, la commune de Saint-Jacques-des-Blats rembourserait à la commune de Thiézac le montant de la rémunération et des charges sociales selon les modalités qui seront formalisées par une convention d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette organisation à compter de la rentrée 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires notamment la convention de mise à disposition ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander les remboursements de rémunération et charges sociales à la commune de Saint-Jacques-des-Blats trimestriellement.

15. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) et modalités (DE_2021_47)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique départemental.

LES BENEFICIAIRES :

L'ouverture d'un C.E.T est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être **agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale** (à temps complet ou à temps non complet) ou **fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement**.
- **exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial**,
- être **employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service**.

LES AGENTS EXCLUS DU DISPOSITIF :

- Les **stagiaires** (Les stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T pendant la période de stage. Ceux qui avait acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un C.E.T en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les **agents non titulaires** recrutés pour une **durée inférieure à un an**,
- Les **agents de droit privé** (apprentis, C.A.E. ...),
- Les **fonctionnaires et non titulaires** relevant des cadres d'emplois des **professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés et des assistants d'enseignement artistique**.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis **FAVORABLE** du comité technique en date du 10 juin 2021,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux **à compter du 1^{er} juillet 2021**.

- **Alimentation du C.E.T. :**

Ces jours correspondent à un report de :

- **congés annuels + jours de fractionnement**, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- **jours RTT** (récupération du temps de travail),
- **tout ou partie des repos compensateurs** (*heures supplémentaires*) sans limite de report.

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

Le 1^{er} novembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

- **Utilisation du C.E.T. :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

La seule utilisation autorisée par l'employeur est la consommation en temps (aucune compensation financière et/ou épargne retraite) En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées,
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du **1^{er} juillet 2021**,
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

16. Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2021_48)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame la Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes à partir du document ci-joint (annexe "Statuts").

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
Vu le SCoT et le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;*

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021, avec 2 niveaux de compétence, une compétence locale, relevant des intercommunalités, et une compétence régionale. A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

L'objectif est de permettre aux intercommunalités de mettre en place une offre de services supplémentaire de mobilité, d'intérêt local.

Il est rappelé que si la Communauté de communes choisit d'exercer la compétence AOM, elle met en œuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions suivantes énumérées dans les quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert avant le 31 mars 2021 ;
- Les communes membres de la Communauté de communes ont trois mois pour délibérer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes. En l'absence de délibération des communes dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;
- Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- Le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

En outre, l'article L.3111-5 du Code des Transports prévoit que la Communauté de communes qui prend la compétence AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

En l'absence de demande de transfert des services régionaux, la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes, et que la Région organisait précédemment.

Dans la délibération de prise de compétence, la collectivité AOM n'a pas à expliciter les services qu'elle souhaite organiser. La compétence d'organisation de la mobilité s'exerce « à la carte », l'AOM choisit progressivement les services de mobilité adaptés à ses besoins.

La Communauté de communes peut donc laisser la Région organiser les services de transport réguliers, à la demande ou scolaires inclus dans son périmètre.

Lors de la prise de compétence, ces services restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes.

Il est précisé qu'en matière de service réguliers, à la demande, la Communauté de communes pourra organiser de tels services qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région.

Monsieur le Maire expose également que si la Communauté de communes ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence AOM, c'est la Région, devenue autorité organisatrice locale "par substitution" qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport et de mobilité sur le ressort de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité après le 1er juillet 2021 que dans deux situations :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes,
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence mobilité.

Monsieur le Maire précise en outre que dans tous les cas, la Région poursuit sa mission d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, elle reste compétente pour l'organisation des services de mobilité qui dépassent le périmètre de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent que la Communauté de communes dispose de 2 options :

- Soit elle prend la compétence AOM ;

- Soit elle ne prend pas la compétence AOM et elle conventionne avec la Région pour que celle-ci lui délègue l'organisation de certains services de mobilité.

Considérant la nécessité de garantir l'exercice de la compétence mobilité dans la continuité pour ce qui est par exemple des lignes régulières et du transport scolaire, mais aussi dans un rapport de proximité pour ce qui est de la mise en œuvre de solutions de mobilités douces ou durables comme le transport à la demande ;

Considérant les enjeux liés à un exercice cohérent de la compétence mobilité entre les 3 EPCI du périmètre SCoT, notamment pour élaborer un plan de mobilité dans le cadre du Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) ;
 Considérant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), également à l'échelle du périmètre SCoT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE** le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la commune à la Communauté de communes sur son ressort territorial ;
- **REJETTE** la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) défini à l'article L.1231-1-1 du Code des transports ;
- **DEMANDE** à ce que les communes soient concertées en amont de la signature de la convention avec la Région.

17. Décision modificative - Budget principal Commune n°1 (DE_2021_49)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Cette décision modificative permet d'intégrer le reversement de 3159€ du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb du Cantal-Carladez dissout le 31 décembre 2020, d'intégrer des écritures comptables de régularisation suite au refinancement d'un emprunt en 2015 et d'intégrer le nouveau programme de travaux pour l'"Exploitation forestière de Salilhes" :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7713	Libéralités reçues		3159.00 €
022	Dépenses imprévues	3159.00 €	
6688	Autres	2496.48 €	
022	Dépenses imprévues	- 2496.48 €	
TOTAL :		3159.00 €	3159.00 €

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
166-041	Refinancement de dette	2496.48 €	
1641-041	Emprunts en euros		2496.48 €
020	Dépenses imprévues	2496.48 €	
166	Refinancement de dette		2496.48 €
2315-28	Travaux	174600.00 €	
1321-28	Subvention Etat - Plan de relance		75056.00 €
2117-28	Vente de bois		99544.00 €
TOTAL :		179592.96 €	179592.96 €
TOTAL :		182751.96 €	182751.96 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

18. Désignation d'un délégué à la défense (DE_2021_50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la circulaire de la Préfecture du Cantal en date du 15 novembre 2001,
 Vu la démission de Madame BERTRAND Anastasia,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau correspondant chargé des questions de défense pour la commune suite à la démission de Madame BERTRAND Anastasia,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur André ROUCHY, Conseiller Municipal, résidant 2 rue des Balcons 15800 Thiézac, comme délégué à la défense.

19. Désignation des délégués aux Communes Forestières du Cantal (DE_2021_51)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Thiézac aux "Communes forestières du Cantal". A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** :
 - Délégué titulaire : Monsieur Hugo TEYLOUNI, Adjoint au Maire
 - Délégué suppléant : Monsieur Guillaume VERNEYRE, Adjoint au Maire

20. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières (DE_2021_52)

CONSIDERANT :

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,*
- *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*

CONSIDERANT :

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

Le Conseil Municipal, à 12 voix Pour et 1 Abstention (André ROUCHY), soutient la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, et :

- **exige** :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande** :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

21. Prêt à usage pour le moulin de Niervèze (DE_2021_53)

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur Guillaume LAYBROS concernant le moulin de Niervèze. Il rappelle que le bail emphytéotique avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a pris fin en juillet 2020. Monsieur LAYBROS propose de le mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, pour l'organisation de visite pendant la période estivale.

Me TURQUET prépare actuellement un projet de prêt à usage qui acterait le principe suivant :

- L'association "Niervèze, hameau d'hier et d'aujourd'hui" assurerait le fonctionnement : organisation des visites, entretien et mise en route du moulin ;
- La commune assurerait les charges d'assurance.

C'est un des lieux très fréquentés pendant l'été et il serait souhaitable que ces visites perdurent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce prêt à usage d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage pour le moulin de Niervèze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

Informations :

- **Gîte de Lafon** : Assemblée Générale s'est déroulée le 26 juin 2021. Un nouveau Conseil d'Administration a été élu. Ils se réuniront prochainement pour élire le nouveau Bureau. Un point a été refait sur les travaux. Environ 60.000 € de travaux vont être entrepris d'ici l'automne. Le bail se termine au 31 décembre 2022 donc il faut commencer dès maintenant à y travailler ensemble.
- **Ferme de Trielle** : la communication a été rétablie entre la commune et Trielle avec des rencontres régulières et constructives concernant les travaux d'assainissement et d'accessibilité notamment.
- **Travaux d'assainissement** : d'importants travaux vont être entrepris par la Communauté de Communes sur la Cité du 19 mars et la cité Ponty. Le 07 juillet aura lieu une réunion avec les personnes concernées par des anomalies de branchement de pluvial se déversant dans l'assainissement collectif. Environ 400.000 € de travaux sur le bourg et les deux cités. Nous devons prendre en charge la partie du réseau pluvial qui est de compétence communale. En essayant en parallèle d'enfourer le maximum de réseaux.
- **Vente de biens communaux** :
 - Maison Oddoux : les conditions qui bloquent une éventuelle vente de ce bien sont en cours de résolution. Une estimation est en cours.
 - Ancienne école de Salilhes : une estimation est en cours.
- **Adressage** : l'étude est en cours pour les hameaux. Travail très lourd mais point très important pour faciliter l'intervention des secours, la distribution des courriers/colis et permettre l'accès à la fibre. En faisant ce travail nous-mêmes, c'est une économie de 8000 à 9000 €.
- **Déploiement de la fibre** : suite aux nombreux problèmes rencontrés pour la pose des poteaux, une rencontre a eu lieu avec Eiffage afin de trouver des solutions.
- **Permanences du CCAS** : tous les 3^{èmes} samedis du mois. Pour toute difficulté, n'hésitez pas à les rencontrer.
- **Bureau du Tourisme période estivale** : à partir du 11 juillet le bureau sera ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 – fermé le samedi (car jour des arrivées et départs) – ouvert le dimanche de 10h00 à 13h00
- **Pique-nique partagé Associations/habitants** : projet d'organisation d'une rencontre entre les associations thiézacoises et les habitants.
- **3 juillet** : Fête des écoles « Olympiades »
- **4 juillet** : AG de l'ACCA de Thiézac
- **9 juillet** : AG du FCHC
- **13 juillet** : Concert à l'église
- **21 juillet** : Repas Concert à La Ferme de la Molède
- **24 juillet** : Concours de pétanque du FCHC
- **28 juillet** : Tour du Cantal Pédestre
- **31 juillet / 1^{er} août** : Fête de Thiézac – Prix des Maisons fleuries – Feu d'artifices
- **15 août** : Procession
- **16 août** : Spectacle de magie à la salle des fêtes
- **16 au 21 août** : Accueil de la compagnie « des Lions pour des Lions » en résidence
- **28 et 29 août** : Tournoi de cartes « Magic »
- **Local du Pas de Cère** : ouverture à partir de juillet
- **Pot d'accueil des touristes** : tous les lundis du 12 juillet au 23 août
- **Concerts du Camping** tous les vendredis du 16 juillet au 13 août
- **Visite du Moulin de Niervèze** tous les jeudis de 14 à 18 heures du 1^{er} juillet au 26 août
- **Visite de la Chapelle** tous les mardis, jeudis et dimanches du 13 juillet au 26 août
- **Balades contées au Pas de Cère** les 4 et 11 août
- **Sorties géologiques** à Faillitoux les 27 juillet et 10 août
- **Randos aquatiques** tous les mardis après-midi du 20 juillet au 24 août
- **Stage de peinture** à Lasmolineries en août

Questions du public :

- **M. LACROIX Denis** : poteaux incendie à La Roucolle et Lagoutte abîmés.
- **Mme LACROIX Odette** : qu'en est-il des rencontres des habitants ? M. le Maire explique qu'avec le COVID ce n'était pas possible. Ce sera étudié pour la rentrée.